

à cette question de privilège. Mais puisque la question vise les privilèges de nombreux députés, la façon de procéder la plus méthodique et la plus efficace est de débattre toute cette question comme un tout, sans trop s'occuper des subtilités du Règlement.

M. l'Orateur: Je rappelle au député que le Règlement, ce n'est pas seulement des subtilités. (*Applaudissements*) Tout député doit le respecter, y compris celui d'Edmonton-Strathcona. La Chambre est saisie d'une question. Le député estime avoir le droit de la débattre. Je ne vais pas l'en priver, mais j'espère qu'il respectera le Règlement.

M. Nugent: Je donne l'assurance à Votre Honneur que j'essaierai de m'en tenir scrupuleusement au Règlement. J'ai peut-être parlé un peu à la légère. Voici ce que je voulais dire. Puisque les questions de privilège sont si entremêlées, il est difficile de se limiter à la dernière et d'oublier ce qui s'est dit cet après-midi.

La question de privilège dont la Chambre est saisie porte fondamentalement, je crois, sur la responsabilité qu'a un député envers un autre dans la sorte de remarques qu'il peut faire et dans le genre d'attaques qu'il peut se permettre en sa qualité de simple député, de membre du Cabinet ou de premier ministre, selon le rang qu'il occupait à ce moment particulier.

L'hon. M. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Nugent: Certes.

L'hon. M. Nicholson: Le député a mentionné qu'on avait fait ces déclarations à la Chambre. On a signalé plus tôt avec beaucoup d'insistance que des déclarations avaient été faites aujourd'hui en dehors de la Chambre. N'est-ce pas établi que tout député qui a des motifs de se plaindre au sujet de déclarations faites hors de la Chambre peut faire appel aux tribunaux?

M. Nielsen: La question que j'ai soulevée portait sur des déclarations faites à la Chambre.

M. Nugent: Je croyais avoir dit «déclarations faites à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre» car parfois une déclaration faite hors de la Chambre n'a aucune significa-

tion. Vous devez la considérer comme une manière d'agir qu'adoptent entre eux les députés. A mon avis, la question la plus sérieuse qu'il nous incombe d'étudier à la Chambre est la responsabilité...

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur...

M. Nugent: Je préférerais que le ministre n'entame pas une nouvelle discussion.

L'hon. M. Nicholson: Le député aurait-il l'obligeance de répondre à la question?

M. Nugent: Je préférerais ne pas entendre d'autre discussion de la part du ministre. Je croyais qu'il s'agissait d'une question, mais c'était un argument. S'il tient à participer au débat j'espère qu'il aura la courtoisie de me laisser terminer mes remarques au sujet de ce que je considère la responsabilité qui incombe à cette Chambre. Nous pourrions ensuite l'écouter. La responsabilité du ministre de la Justice regarde tous les députés, à mon avis, et les déclarations faites par lui engagent la responsabilité de tous les membres.

Je sais que Votre Honneur a éprouvé de grandes difficultés cet après-midi. Vous nous avez dit que les questions de privilège pourraient se succéder et que nous n'en serions guère plus avancés. J'estime que cette affaire est assez sérieuse pour que la Chambre s'en occupe, et il vaut la peine de prendre le temps de la Chambre, au besoin, pour étudier chaque question de privilège soulevée par l'action du ministre tant qu'il n'aura pas appris ses responsabilités envers la Chambre.

A mon avis, il y a de nombreuses questions de privilège que certains conseillers privés n'ont pas encore soulevées. Bien plus, des questions de privilège peuvent être soulevées par tout député qui prend ses fonctions et l'expression «responsabilité ministérielle» au sérieux. Cette expression signifie que le gouvernement est responsable à la Chambre. Il est de notre devoir, à titre de députés, de nous assurer que le gouvernement se conduit à l'égard de la Chambre de façon responsable.

Le député du Yukon a expliqué très clairement que tout le Cabinet porte la responsabilité des déclarations et des actes du ministre de la Justice. Le gouvernement actuellement au pouvoir a le droit de diriger les affaires du pays seulement s'il garde la confiance de la Chambre, et nous avons le droit de l'appuyer et de lui donner notre confiance, tant qu'il s'acquittera de sa tâche de façon responsable. Examinons une seule déclaration